

e) des quatre douzièmes du montant total du poste 20, Affaires extérieures, et du poste 10, Affaires urbaines, énoncés à l'annexe D, \$47,880,000;

f) des trois douzièmes du montant total du poste 25, Énergie, Mines et Ressources, du poste 15, Environnement, et des postes 35, 45 et 80, Transports, énoncés à l'annexe E, \$31,388,500;

g) des deux douzièmes du montant total du poste 10, Finances, du poste 50, Secrétariat d'État, et du poste 5, conseil du Trésor, énoncés à l'annexe F, \$36,462,000;

h) du douzième du montant total du poste 30, Consommation et Corporations, des postes L75 et 90, Affaires indiennes et Nord canadien, du poste 10, Main-d'œuvre et Immigration, du poste 65, Santé nationale et Bien-être social, du poste 65, Secrétariat d'État, des postes 1 et 10, Approvisionnements et Services, et des postes 60, 85 et 110, Transports, énoncés à l'annexe G, \$29,637,666.67;

soit accordée à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

(La motion est adoptée.)

M. Barnett: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Personne d'autre ne s'étant levé à ma connaissance, j'aimerais demander au président du Conseil du Trésor (M. Drury) s'il est prêt à donner à la Chambre l'assurance traditionnelle à l'égard des crédits provisoires.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je vous donne l'assurance traditionnelle.

M. l'Orateur: L'assurance traditionnelle ayant été donnée par le président du Conseil du Trésor (M. Drury)...

M. Bell: Monsieur l'Orateur, pourrait-on la préciser? A notre avis, elle devrait figurer au harsard. Je sais que le ministre est fatigué; il est évident qu'il devrait être au lit, mais faisons les choses aussi convenablement que possible.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, ce bill se présente sous la forme habituelle des crédits provisoires. L'adoption de ce bill ne

Crédits provisoires

portera pas préjudice aux droits et privilèges des députés de critiquer n'importe quel poste des crédits lorsqu'ils seront étudiés en comité. La promesse habituelle vous est faite que ces droits et privilèges seront respectés, ne seront ni entamés ni restreints de quelque façon à la suite de l'adoption de cette mesure.

M. Drury propose alors: Que le bill C-16, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, soit lu pour la 1^{re} fois et imprimé.

(La motion est adoptée.)

[Français]

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe (10) de l'article 58 du Règlement, M. Drury propose: Que le bill C-16, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCleave.)

[Traduction]

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

(Les annexes A à G inclusivement sont adoptées.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. Drury propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

M. l'Orateur: Comme il est plus de 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 50, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)